



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2022-023

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02.FEV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20220202-RH2022DEC023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

OBJET : Formations « CACES R482 Catégorie A - ENGIN DE CHANTIER – Initiale » et « Compétence à la conduite d'engin de manutention – Tracteur équipement fourche et godet »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent des services techniques de la commune des formations « CACES R482 Catégorie A – Engin de chantier – Initiale » et « Compétence à la conduite d'engin de manutention – tracteur équipement fourche et godet » ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme CACEF Agence Jules MARYE, 4 rue Gustave Eiffel, 95190 GOUSSAINVILLE ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant des formations « CACES R482 Catégorie A – Engin de chantier – Initiale » et « Compétence à la conduite d'engin de manutention – tracteur équipement fourche et godet » du 21 au 24 février 2022, pour un agent des services techniques, avec l'organisme de formation CACEF Agence Jules MARYE, 4 rue Gustave Eiffel, 95190 GOUSSAINVILLE, pour un coût total de 1710 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

H

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 FEV. 2022**
Affiché et/ou notifié le : **09 FEV. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 FEV. 2022**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.